

Date de Convocation

10/06/2025

Date d’Affichage

10/06/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 17

Présents 12

Votants 15

OBJET :

**Fixation des tarifs des
services périscolaires
pour l’année 2025/2026**

L’an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à 19h00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER,
Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ,
Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Gilles RONSE, Emilie
VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

M. le Maire expose au Conseil municipal qu’il convient
chaque année de voter les tarifs périscolaires pour l’année
scolaire suivante.

Il propose donc de voter les tarifs applicables pour l’année
scolaire 2025/2026. Ces tarifs sont inchangés par rapport à
l’année scolaire 2024/2025.

Il rappelle en préambule que les services périscolaires
accueillent les enfants scolarisés à l’école Daniel Devendeville,
de 3 ans à 11 ans, et qu’il n’est pas procédé à une
différenciation des tarifs selon que les enfants sont
ennevelinois ou non ennevelinois.

A noter que l’ensemble des tarifs, qu’il s’agisse de la cantine,
de l’étude ou de la garderie, sont établis en fonction du
quotient familial.

Sur cette base, le Conseil municipal adopte à l’unanimité les
tarifs suivants :

- Cantine :

QF	Tarif pour l’année 2025/2026
0 à 610	3,10 €
611 à 915	3,40 €
916 à 1273	3,85 €
1274 à 1580	4,05 €
1581 à 1999	4,15 €
2000 et plus	4,30 €

- Etude

QF	Tarif pour l’année 2025/2026
0 à 610	1,69 €
611 à 915	1,82 €
916 à 1273	1,95 €
1274 à 1580	2,08 €
1581 à 1999	2,21 €
2000 et plus	2,34 €

- Garderie périscolaire :

o Tarif pour l'année 2025/2026:

QF	7h00-8h15	16h30-17h30	17h30-18h15	18h15-19h00
0 à 457	0,96 €	0,96 €	0,72 €	0,72 €
458 à 610	1,08 €	1,08 €	0,84 €	0,84 €
611 à 762	1,20 €	1,20 €	0,90 €	0,90 €
763 à 915	1,32 €	1,32 €	1,02 €	1,02 €
916 à 1073	1,44 €	1,44 €	1,08 €	1,08 €
1074 à 1273	1,56 €	1,56 €	1,20 €	1,20 €
1274 et plus	1,68 €	1,68 €	1,26 €	1,26 €

Pour ces 3 services : si l'enfant est absent alors qu'il était inscrit, le service est dû le jour de la première absence. Pour les jours suivants, l'enfant est excusé sur présentation d'un justificatif médical. Si l'enfant est présent alors qu'il n'était pas inscrit, une pénalité de 1 euro sera appliquée (par tranche horaire pour la garderie).

Pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire sans prendre le repas acheté par la mairie auprès du traiteur du fait d'un PAI, mais bénéficiant néanmoins des services associés, un tarif de 1€ par repas sera appliqué.

Enfin, pour chaque enfant présent en garderie au-delà de 19h00, une pénalité de 5€ sera appliquée.

Par ailleurs, afin de pouvoir bénéficier des aides de la CAF dans le cadre de l'accueil des enfants en garderie périscolaire, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document y afférent auprès de la CAF.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 17 juin 2025

Le Maire, Michel DUPONT



Secrétaire de séance
Aurore PENNORS

